

2021-UNAT-1145, Jacques Armand

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a rejeté l'appel, le jugeant non créable. Le Tribunal a expliqué que les décisions de l'UNT sur les demandes de suspension de l'action ne sont pas soumises à l'appel, conformément à l'article 2, paragraphe 2, de la loi UNDT. Le Tribunal a également noté que cette affaire n'était pas relevée des exceptions étroites lorsque des appels contre les ordonnances interlocutoires sont autorisés, c'est-à-dire lorsqu'il est allégué que l'UNDT a dépassé sa compétence ou sa juridiction. Unat n'a trouvé aucun excès de compétence en l'espèce et a donc jugé l'appel irrécouvrable.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Un membre du personnel a déposé une demande auprès de l'UNT pour la suspension de l'action en attente de l'évaluation de la gestion. L'administration avait décidé qu'elle déduirait la somme mensuelle de 5 032 \$ du salaire du membre du personnel, conformément à un jugement définitif d'un tribunal de Floride ordonnant à ce dernier de payer la somme ci-dessus de la pension alimentaire pour enfants. L'UNDT a rendu une ordonnance rejetant sa demande, jugeant la décision administrative attaquée légale. Le Tribunal a détenu que la demande ne répondait pas aux exigences de l'article 2, paragraphe 2, de la loi UNDT, qui comprend que la décision administrative contestée est *prima facie* illégale, que l'affaire semble être particulièrement urgente et que la mise en œuvre de la décision serait sembler causer des dommages irréparables. UNDT a expliqué que l'ordonnance du tribunal de la Floride était authentique et définitive en termes, et donc la décision contestée avait une base juridique, ce qui signifie qu'elle ne peut pas être considérée comme une *prima facie* illégale.

Principe(s) Juridique(s)

Une demande de suspension d'action doit montrer que la décision administrative contestée est prima facie illégale, que l'affaire semble être d'urgence particulière et que la mise en œuvre de la décision causerait un préjudice irréparable. Si la base juridique d'une décision administrative émane d'un jugement définitif d'un tribunal national ordonnant à un membre du personnel de payer une pension alimentaire pour enfants, une telle décision administrative ne peut être considérée comme étant illégale. Un appel contre une ordonnance interlocutoire ou une demande de suspension de l'action n'est pas à recevoir à moins que l'appelant ne montre que le UNT a dépassé sa compétence ou sa juridiction.

Résultat

Appel rejeté sur la recevabilité

Texte Supplémentaire du Résultat

L'appel est rejeté et une ordonnance de l'UNT est confirmée.

Applicants/Appellants

Jacques Armand

Entité

BANUS

Numéros d'Affaires

2020-1491

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mai 2023

President Judge

Juge Knierim

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Appel interlocutoire ou intérimaire / Appel de l'ordonnance du TCNU auprès de l'TANU

Mesure provisoire

Suspension de l'action

Compétence / recevabilité (TANU)

Appel interlocutoire

Obligations juridiques privées

Endettement envers un tiers

Déduction salariale

Pension alimentaire pour époux/enfants

Suspension de l'action / mesures provisoires

Illégalité à première vue

Recevabilité

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/1999/4

Statut du personnel

- Disposition 1.2(b)
- Disposition 3.18

TCNU Statut

- Article 10.2
- Article 2.2

Jugements Connexes

2020-UNAT-979

2013-UNAT-300